Envoyé en préfecture le 09/07/2021 Reçu en préfecture le 09/07/2021 **MEMBRES DEPARTEMENT DU JURA** Affiché le **COMMUNAUTE DE COMMUNES** ID: 039-200026573-20210630-HJSCSG2021957-DE DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE Le Président, Présents Excusés Pouvoirs Absents En exercice Raphaël Perrin 49 0 3 Signé par: Date et lieu de la séance RAUT-HIPA Extrait du registre des **MERCREDI 30 JUIN 2021** AINT-CLAUD délibérations Pôle de Services-Tomachon du Conseil communautaire Saint-Claude

PRESENTS: Raphaël Perrin, Caroline Braun, Stéphane Gros, Jean-François Demarchi, Claire Cornot, Josette Piers, Bernard Vincent, Roland Frezier, Nelly Durandot, Maryse Vincent, Jean Ecuyer, Daniel Grenard, Hubert Maître, Anne-Christine Donze, Philippe Passot, Emilia Brûlé, Laurent Plaut, Jean-François Miny, Annie Mayet, Christian Rochet, Claude Mercier, Roger Morel-Fourrier, Pascal Bonin, Michael Jacquenod, Hermina Elineau, Noël Invernizzi, Gérard Duchêne, Catherine Chambard, Alain Bernard, Frédéric Herzog, Lilian Cottet-Emard, Philippe Lutic, Loïc Gelper, Frédéric Poncet, Olivier Brocard, Francis Lahaut, Daniel Monneret, Jean-Daniel Maire, Daniel Jacquenod

EXCUSES:

ABSENTS: Cécile Chiquet, Joëlle Guy, Toukkham Hatmanichanh,

POUVOIRS: Isabelle Heurtier donne pouvoir à Raphaël Perrin, Jean-Louis David donne pouvoir à Roland Frezier, Jean-Louis Millet donne pouvoir à Catherine Chambard, Isabelle Billard donne pouvoir à Alain Bernard, Laëtitia De Roeck donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard, Nathalie Ambrozio donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard, Céline Desbarres donne pouvoir à Herminia Elineau

Soit 39 présents et 7 pouvoirs soit 46 votants

La convocation pour la séance du 30 juin 2021, datée du 23 juin 2021, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

N°9/5-7

FINANCES

Modalité d'application de la taxe de séjour à partir du 1er janvier 2022

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT,

Vu les articles L. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré (résultat du vote : 46 pour, 0 contre, 0 abstention)

- **DECIDE** d'assujettir tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au réel, c'est-à-dire les natures d'hébergements suivantes conformément à l'article R. 2333-44 du CGCT :
 - Les palaces
 - o Les hôtels de tourisme
 - o Les résidences de tourisme
 - o Les meublés de tourisme
 - o Les villages de vacances
 - o Les chambres d'hôtes
 - o Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques
 - Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
 - o Les ports de plaisance
 - Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9°.
- DECIDE de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus,

DECIDE des périodes de reversement suivantes :

Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021 Affiché le



o Période du 1er janvier au 31 mars inclus : reversement et décla ID: 039-200026573-20210630-HJSCSG2021957-DE

o Période du 1er mai au 30 juin inclus : reversement et déclaration avant le 20 juillet

- o Période du 1er juillet au 30 septembre inclus : reversement et déclaration avant le 20 octobre
- o Période du 1er octobre au 31 décembre inclus : reversement et déclaration avant le 20 janvier N+1

FIXE les tarifs suivants :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuit (Hors taxes additionnelles)
Palaces	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

- **ADOPTE** le taux de 4% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement non listé dans le tableau ci-dessus,
- FIXE le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 2 €,
- CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques,
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.



Taxe totale part

ANNEXE A LA DELIBERATION N°9/5-7 PERCEPTION DE LA TAXE DE SEJOUR SUR LE TE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-JURA SA

Affiché le ID: 039-200026573-20210630-HJSCSG2021957-DE

Tarif adopté

Période de perception :

Catégorie d'hébergement

Période de collecte	Date limite de reversement et déclaration		
1er janvier au 31 mars inclus	Jusqu'au 20 avril		
1er mai au 30 juin inclus	Jusqu'au 20 juillet		
1er juillet au 30 septembre inclus	Jusqu'au 20 octobre		
1er octobre au 31 décembre inclus	Jusqu'au 20 janvier N+1		

Fourchette légale

Taxe additionnelle à la taxe de séjour instituée par le département : Oui

Régime

Categorie d'nebergement	Regime	Fourchette legale	Tanii adopte	additionnelle de 10% comprise
Palaces	Réel	0.70 € - 4.20 €	4,00 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles	Réel	0.70 € - 3.00 €	3,00 €	3,30 €
Résidences de tourisme 5 étoiles	Réel			
Meublés de tourisme 5 étoiles	Réel			
Hôtels de tourisme 4 étoiles	Réel			2,20 €
Résidences de tourisme 4 étoiles	Réel	0.70 € - 2.30 €	2,00€	
Meublés de tourisme 4 étoiles	Réel			
Hôtels de tourisme 3 étoiles	Réel	0.50 € - 1.50 €	1,00 €	1,10 €
Résidences de tourisme 3 étoiles	Réel			
Meublés de tourisme 3 étoiles	Réel			
Hôtels de tourisme 2 étoiles	Réel	0.30 € - 0.90 €	0,90 €	0,99€
Résidences de tourisme 2 étoiles	Réel			
Meublés de tourisme 2 étoiles	Réel			
Villages de vacances 4 et 5 étoiles	Réel			
Hôtels de tourisme 1 étoiles	Réel		0,80 €	0,88€
Résidences de tourisme 1 étoiles	Réel			
Meublés de tourisme 1 étoiles	Réel	0.20 € 0.80 €		
Villages de vacances 1,2 et 3 étoiles	Réel	0.20 € - 0.80 €		
Chambres d'hôtes	Réel			
Auberges collectives	Réel			
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	Réel	0.20 € - 0.60 €	0,50 €	0,55€
Emplacements dans des aires de camping-cars	Réel			
Parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Réel			
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	Réel	0.20€	0,20 €	0,22€
Ports de plaisance	Réel			
1 orto do pidiodillos	1			
Hébergements sans ou en attente de	Réel	1%-5%	4%	4,40%

Hébergements sans ou en attente de	Réel	1%-5%	4%	4,40%
classement hors listés ci-dessus	Reel	1 /0=3 /0	770	7,70 /0

Rappel du plafond pour les hébergements soumis au calcul proportionnel : 1,50 € + 10%.

Rappel des exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel (art. L. 2333-31 du CGCT):

Les personnes mineures ;

- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire le Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 2 € par jour ;